
Coefficient de minoration appliqué sur la pension RACL

L'auteur souhaitant liquider sa **retraite complémentaire** (IRCEC) avant d'avoir obtenu le nombre de trimestres attendus au titre de sa retraite de base, et sans attendre l'âge de 67 ans, se voit appliquer une minoration (indiquée en pourcentage) sur le montant de sa retraite complémentaire.

Né(e) en 1955 et après

Entre 17 et 20 trimestres	20 %
Entre 13 et 16 trimestres	15 %
Entre 9 et 12 trimestres	10 %
Entre 5 et 8 trimestres	5 %
Entre 1 et 4 trimestres	2,5%